



Règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées du SICTOM de Champagne Berrichonne

Zone Industrielle, Avenue Jean-Bonnefont
36100 ISSOUDUN
Tél : 02 54 03 60 90

SOMMAIRE

• Article 1 – Objet du règlement	3
• Article 2 – Définition des secteurs géographiques de collecte	3
• Article 3 – Définition des déchets collectés et du mode de collecte	3
• Article 4 – Rues et routes d'accès	4
• Article 5 – Déchets collectés par le SICTOM CB dans le cadre de ce règlement	4
• Article 6 – Particularités	5
• Article 7 – Litige sur la nature des déchets	6
• Article 8 – Sacs et bacs de collecte pour les particuliers	6
• Article 9 – Collecte des entreprises et commerces	6
• Article 10 – Prescriptions d'usage	6
• Article 11 – Entretien des conteneurs mis à disposition par le SICTOM CB	7
• Article 12 – Travaux sur la voie publique	7
• Article 13 – Calendrier et horaires de collecte	7
• Article 14 – Situations exceptionnelles perturbant la collecte	7
• Article 15 – Non-respect du règlement	7
• Article 16 – Modifications du règlement	7
• Article 17 – Problèmes rencontrés	8

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation de la collecte des déchets résiduels et des produits valorisables sur le territoire du SICTOM de Champagne Berrichonne (SICTOM CB).

Le SICTOM CB regroupe 39 communes :

- | | | |
|----------------------|---------------------|-------------------------|
| - AIZE | - LINIEZ | - SAINT-AOUSTRILLE |
| - AMBRAULT | - LIZERAY | - SAINT-AUBIN |
| - BOMMIERS | - LUCAY-LE-LIBRE | - SAINT-CAPRAIS |
| - BRIVES | - LUNERY | - SAINTE-FAUSTE |
| - BUXEUIL | - MAREUIL-SUR-ARNON | - SAINT-FLORENTIN |
| - CHOUDAY | - MENETREOLS-SOUS- | - SAINT-FLORENT-SUR- |
| - CIVRAY | VATAN | CHER |
| - CONDE | - MEUNET-PLANCHES | - SAINT-PIERRE-DE-JARDS |
| - FONTENAY | - MEUNET-SUR-VATAN | - SAINT-VALENTIN |
| - GIROUX | - NEUVY-PAILLOUX | - SAUGY |
| - GUILLY | - PLOU | - THIZAY |
| - LA CHAMPENOISE | - PRIMELLES | - VATAN |
| - LA CHAPELLE-SAINT- | - PRUNIERIS | - VILLENEUVE-SUR-CHER |
| LAURIAN | - REBOURSIN | - VOUILLON |

Tous les usagers sont soumis au même règlement.

Article 2 - Définition des secteurs géographiques de collecte

Le SICTOM CB est compétent pour la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble des territoires des 39 communes.

Le SICTOM CB peut, avec l'accord des communes, déléguer à une autre collectivité ou un autre prestataire la collecte de certaines propriétés si leur situation géographique ou technique demande la mise en œuvre de moyens spéciaux.

Article 3 - Définition des déchets collectés et du mode de collecte

La collecte est réalisée en bacs ou en sacs.

Elle est effectuée majoritairement en porte à porte ou en points de regroupement, pour les habitations verticales et les rues ou chemins non accessibles ou demandant des manœuvres dangereuses ou proscrites.

Les sacs et bacs doivent être déposés la veille au soir du ramassage ou le matin même de la collecte avant 5h00 (début des tournées de collecte). Si des sacs ou des conteneurs sont sortis en dehors des heures et des jours de ramassage l'utilisateur est passible d'une amende.

En dehors des opérations de collecte des déchets ménagers par le SICTOM CB, les sacs et les conteneurs ne doivent pas rester sur le domaine public.

Article 4 – Rues et routes d'accès

Les points de collecte se trouvent sur le domaine public ou affectés d'une ~~dominance publique~~.

Le passage de la BOM sur des chemins privés est strictement interdit, hors convention entre le SICTOM CB, la mairie et le propriétaire dans le cas d'une manœuvre.

Les usagers doivent déposer leurs sacs ou bacs en limite de propriété sur le domaine public, ou à défaut sur le domaine privé en cas de manque de place.

Les marches arrière sont interdites, sauf pour les manœuvres permettant de se repositionner sur la voie.

Article 5 – Déchets collectés par le SICTOM CB dans le cadre de ce règlement

5.1 - Les Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.)

Sont compris dans cette dénomination les déchets provenant des activités courantes des ménages déchets ordinaires produits par les ménages provenant de la préparation de leurs aliments et de leur consommation, ainsi que du nettoyage normal des habitations, de l'entretien ordinaire et de résidus divers. Ces déchets doivent être sans risque pour les personnes et pour l'environnement.

Ces déchets doivent être déposés en sac fermé devant sa porte sur le domaine public ou dans les conteneurs prévus à cet effet.

Sont exclus de cette catégorie :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics ou particuliers
- Le verre, porcelaine, faïence
- Les déchets végétaux
- Les déchets volumineux ou encombrants d'origine ménagère
- Les déchets provenant des établissements artisanaux, commerciaux, industriels et de service, autre que ceux visés à l'article 9, dont l'évacuation et le traitement sont à la charge du producteur
- Les déchets contaminés provenant des ménages, hôpitaux, clinique, laboratoires d'analyses médicales, cliniques vétérinaires et instituts ou cabinets médicaux spécialisés
- Les déchets issus d'abattoirs et les cadavres d'animaux
- Les déchets d'animaux (litière, excréments)
- Les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif et/ou d'autres propriétés, ne peuvent être collectés ou éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer des risques pour les personnes et/ou l'environnement

5.2 – Emballages et papiers - déchets valorisables dans les sacs jaunes ou bacs à couvercle jaune

La définition est évolutive en fonction des possibilités de recyclage

Les contenants plastiques, papiers et métaux tels que :

- Les bouteilles, flacons, bidons, cubitainers plastiques avec leurs bouchons

- Les boîtes, canettes et aérosols métalliques
- Les films d'emballage bouteilles, sacs de caisse
- Les briques alimentaires ou Tétrapak (lait, jus de fruit, soupes ...)
- Les emballages cartonnés
- Les cartonnettes
- Les journaux, revues, magazines, prospectus
- Livre et cahier avec couverture
- Enveloppes, courrier etc. ...

Liste non exhaustive, se reporter au guide du tri CITEO en cas de doute.

Article 6 – Particularités

6.1 - Les Cartons des professionnels (bruns)

Les cartons professionnels ne sont pas ramassés en porte à porte devant les commerces et les entreprises. Ils doivent être emmenés directement par les usagers professionnels dans l'une des déchetteries du SICTOM CB, ou directement au centre de traitement du SICTOM CB à Issoudun.

6.2 – Les litières de chats

Les litières de chats ne sont pas collectées en porte à porte, elles peuvent faire l'objet de différents traitements :

- Litières végétales : peuvent être compostées ou déposées en déchetterie.
- Litières minérales : déposée en déchetterie.

6.3 – Les déchets verts issus de la tonte

Les déchets issus de la tonte peuvent être traités en compostage ou déposés en déchetterie.

6.4 – Les cendres

Les cendres chaudes ne sont pas collectées par le SICTOM CB ni en porte à porte, ni en déchetterie. Les cendres froides peuvent être déposées en déchetterie.

6.5 – Les textiles

Le textile d'habillement, le linge de maison et les chaussures en bon état sont à déposer dans les bornes prévues à cet effet.

Le SICTOM CB a passé une convention avec un prestataire qui installe, entretient, et collecte les bornes Textiles, Linges de maison et Chaussures (T.L.C.) de manière à leur donner une seconde vie.

6.6 – Animaux morts et dépouilles

Les cadavres d'animaux et les déchets issus d'abattoirs ne sont pas collectés et doivent faire l'objet d'un enlèvement par une entreprise d'équarrissage.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 036-253600456-20240229-290224_05-DE



Article 7 – litige sur la nature des déchets

En cas de non-respect des consignes de tri dans les sacs poubelles, le SICTOM CB se réserve le droit de refuser les déchets en précisant par l'intermédiaire d'une étiquette de refus de collecte matérialisant le refus.

Tout sac refusé doit faire l'objet d'un traitement rapide par l'utilisateur afin de le mettre en conformité. Si le sac est toujours sur la voie publique le lendemain, il peut être demandé une verbalisation par une personne assermentée.

Article 8 – Sacs et bacs de collecte pour les particuliers

Le SICTOM CB fournit des sacs jaunes (50L) pour le tri sélectif et des sacs noirs (30L ou 50L) pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Cette dotation est de nature à aider les usagers et est susceptible d'être revue sur décision du Conseil Syndical.

Dans des cas particuliers laissés à la discrétion du SICTOM CB, les sacs pourront être remplacés par des bacs. Dans ce cas, le SICTOM CB reste propriétaire des bacs. A ce titre, ils ne peuvent pas être emportés par les usagers lors d'un déménagement, d'une vente ou de la location d'un logement ou d'un commerce.

Des bacs collectifs peuvent être positionnés sur des points de regroupement, le SICTOM CB, après concertation avec les communes, décidera de leur positionnement.

Les usagers peuvent utiliser des bacs personnels, cependant ils doivent être de nature à permettre la levée à l'aide du dispositif de levée présents sur les camions de collecte (compatibles au crochet d'accroche). Dans ce cas le SICTOM CB dégage sa responsabilité les éventuels dégâts occasionnés à ces bacs.

Article 9 – Collecte des entreprises et commerces

Le SICTOM CB assure pour les entreprises et les commerces s'acquittant de la TEOM la collecte de de leurs déchets s'ils sont assimilables aux déchets ménagers et si cette collecte ne nécessite pas de contrainte techniques particulières.

Les entreprises sont soumises aux mêmes règles que les usagers.

Article 10 – Prescriptions d'usage

Par mesure d'hygiène, les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs fermés et dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les sacs noirs ou les couvercles de bacs devront être bien fermés afin d'empêcher la dispersion des déchets par le vent.

Les usagers doivent veiller à ne pas tasser exagérément le contenu des conteneurs afin de ne pas gêner le vidage complet de ces derniers. Le poids des conteneurs une fois remplis ne doit être tel qu'il ne constitue pas une entrave à la collecte.

Article 11 – Entretien des conteneurs mis à disposition par le SICTOM CB

Les conteneurs restent la propriété du SICTOM CB mais le nettoyage est à la charge de l'utilisateur.

Les conteneurs doivent être conservés dans un état de propreté acceptable.

En cas de détérioration exceptionnelle ou non imputable à l'utilisateur, le SICTOM CB réparera ou remplacera les conteneurs endommagés.

Si la détérioration est due à un mauvais entretien ou à la négligence de l'utilisateur, la réparation ou le remplacement du bac pourra lui être facturé.

Article 12 – Travaux sur la voie publique

En cas de travaux sur la voie publique, il est demandé aux communes de signaler au SICTOM CB toute activité susceptible de modifier la collecte. Si la communication n'a pas été faite au préalable et que les conditions de collecte ne sont pas respectées, le ramassage ne pourra pas être effectué.

Il est à la charge de la société ou de la commune de regrouper les sacs à un endroit accessible si les travaux ne permettent pas le déroulement normal de la collecte.

Article 13 – Calendrier et horaires de collecte

L'enlèvement des ordures ménagères et du tri sélectif étant sous la responsabilité et l'autorité du SICTOM CB, c'est celui-ci qui fixe la fréquence et les horaires de la collecte.

A ce titre, le SICTOM CB crée chaque année un calendrier de collecte qui est transmis à l'ensemble des usagers. Ce calendrier est susceptible d'être modifié exceptionnellement en cours d'année. Dans ce cas le SICTOM CB assurera, via les communes, une très large communication.

Article 14 – Situations exceptionnelles perturbant la collecte

En cas de neige sur les routes, la collecte pourra être exceptionnellement annulée ou décalée de quelques heures afin que les engins de déneigement soient passés avant les camions de collecte (BOM).

De même, dans le cas d'un chemin étant en mauvais état ou présentant des obstacles. Pour mémoire les marches arrière sont proscrites, à l'exception de celles réalisées pour manœuvrer.

Article 15 – Non-respect du règlement

En cas de non-respect récurrent par les usagers des dispositions du présent règlement le SICTOM CB se réserve le droit de stopper temporairement la collecte du dit usager afin de permettre la mise en place d'une réunion de conciliation visant au respect du dit règlement.

Article 16 – Modifications du règlement

Le SICTOM CB se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas d'évolution du mode de collecte.

Article 17 – Problèmes rencontrés

Tout problème lié à la collecte des ordures ménagères peut être signalé au SICTOM CB.

Dans ce cas, s'adresser directement au SICTOM de Champagne Berrichonne.

Tél : 02 54 03 60 90

Mail : contact@sictom-cb.fr

Fait à Issoudun, le 29 février 2024

Pour le SICTOM de Champagne Berrichonne

Le Président



Eric VAN REMOORTERE